

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI388EEB110624
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI en date du 11/06/2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 27/06/2024 PLACE DE LA MAIRIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 27/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA MAIRIE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Garczynski Traploir Vendée.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 11/06/2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

DIFFUSION:

- Garczynski Traploir Vendée
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Région Pays de la Loire - Service Transports Routiers de Voyageurs de la Vendée
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



ANNEXES:

- localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

3. A titre indicatif et sans aucune garantie, les ouvrages souterrains ont été constatés à une profondeur maximale de 0,50 m sous l'orbite au 2^e coté de la rue et de 0,35 m sous chaussée. Toutefois, des câbles ou de conduits non et des opérations évolutives de décaissement ou de remplacement peuvent être effectués sans que cela ne permette la connaissance de leur emplacement et de leur profondeur.

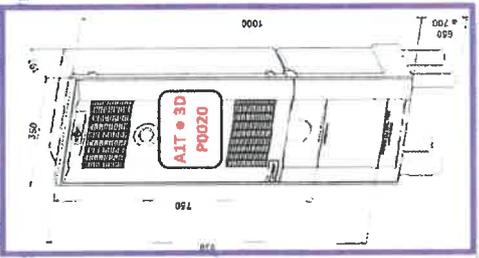
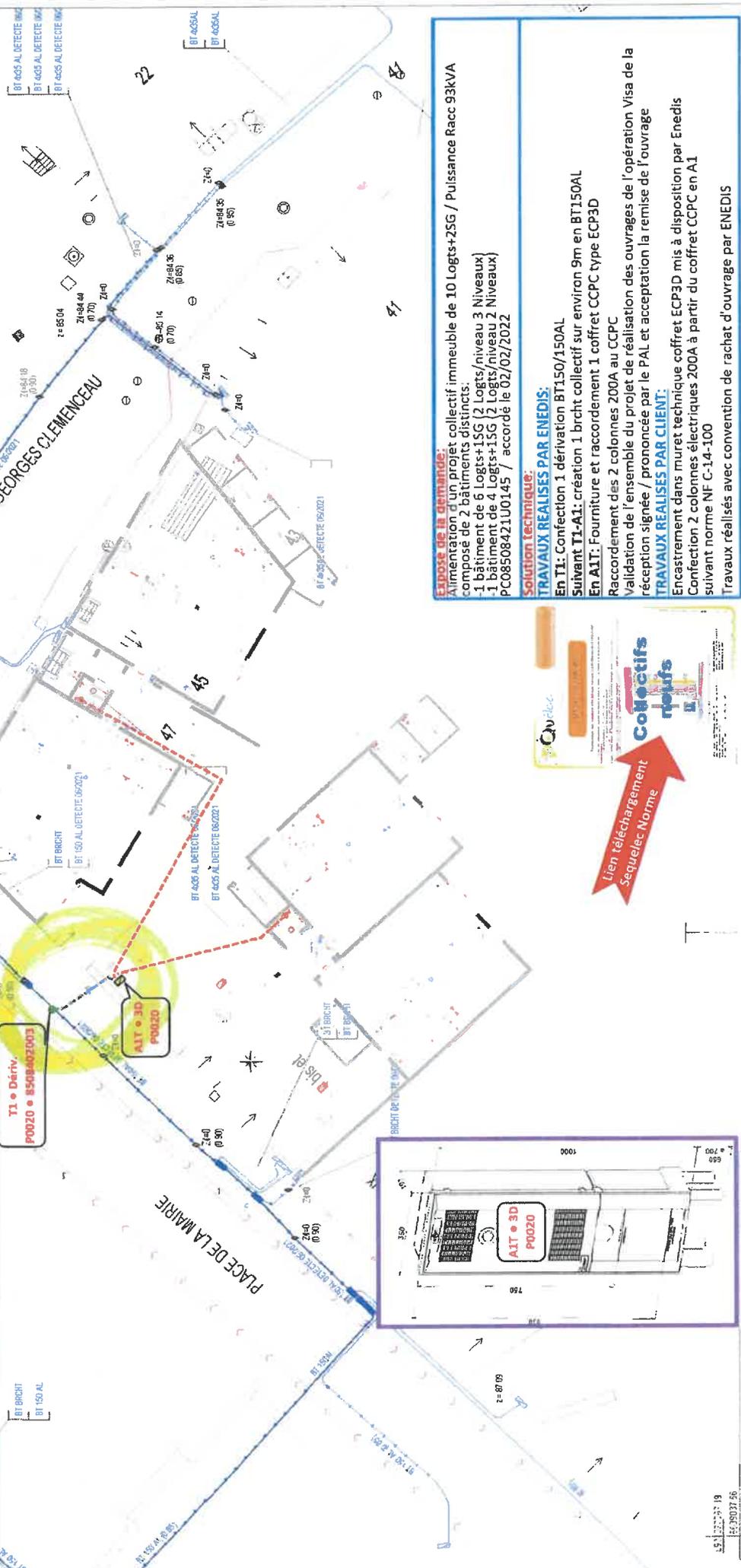
3. Les ouvrages peuvent recouper des pipelines souterrains et/ou des réseaux de la commune tels que les réseaux (eau, gaz, fibre, ...). Tous ces réseaux, existants ou éventuels, doivent être connus avant toute intervention.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Dossier n° : DA27/089871
Nom affaire : COIL IMM - VENDEE HABITAT - 10 LGTS
Adresse : 47 rue Georges Clemenceau (ESSARTS EN BOCAGE)
Commune : LES ESSARTS

Chargé d'études : **Willy GEFLOT**
 Unité : **DR-Pays de la Loire**
 Tél : **02 51 36 40 55**
 Mail : **willy.gefлот@enedis.fr**

Client : **VENDEE HABITAT - M. ROULAIS Patrick (Chargé d'opérations)**
 Tél : **02 51 09 85 73 - 07 88 73 50 38**
 Mail : **patrick.roulais@vendeehabitat.fr**



Exposé de la demande:
 Alimentation d'un projet collectif immeuble de 10 Logts+2SG / Puissance Racc 93KVA composé de 2 bâtiments distinctifs:
 - 1 bâtiment de 6 Logts+1SG (2 Logts/niveau 3 Niveaux)
 - 1 bâtiment de 4 Logts+1SG (2 Logts/niveau 2 Niveaux)
 PC08508421U0145 / accordé le 02/02/2022

Solution technique:
TRAVAUX REALISES PAR ENEDIS:
 En T1: Confection 1 dérivation BT150/150AL
 Suivant T1-A1: création 1 brct collectif sur environ 9m en BT150AL
 En A1T: Fourniture et raccordement 1 coffret CCPC type ECP3D
 Raccordement des 2 colonnes 200A au CCPC
 Validation de l'ensemble du projet de réalisation des ouvrages de l'opération Visa de la réception signée / prononcée par le PAL et acceptation la remise de l'ouvrage

TRAVAUX REALISES PAR CLIENT:
 Encastrement dans muret technique coffret ECP3D mis à disposition par Enedis
 Confection 2 colonnes électriques 200A à partir du coffret CCPC en A1 suivant norme NF C-14-100
 Travaux réalisés avec convention de rachat d'ouvrage par ENEDIS




Collectifs ruraux

Lien téléchargement
 Sequelac Norme